

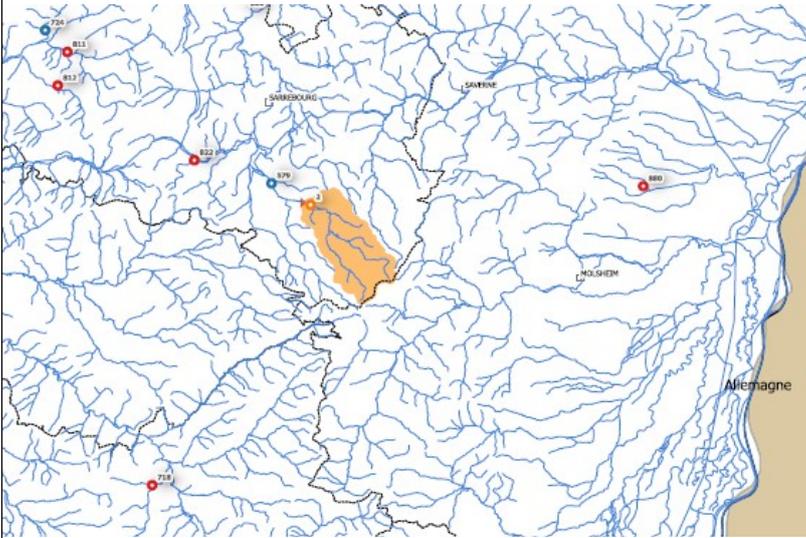
Annexe IV de la décision 2009/177/CE

Déclaration de statut indemne

Zone de la Sarre rouge amont (57), France

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2012053
1.4. Données envoyées à la Commission le	Janvier 2021
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale 01	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible 02	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable 03	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne 04	
5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée 05	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires conformément à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme B sur 4 ans: Une série de prélèvements de 30 poissons les deux premières années, 2 séries de 30 poissons les deux dernières années et deux visites cliniques par

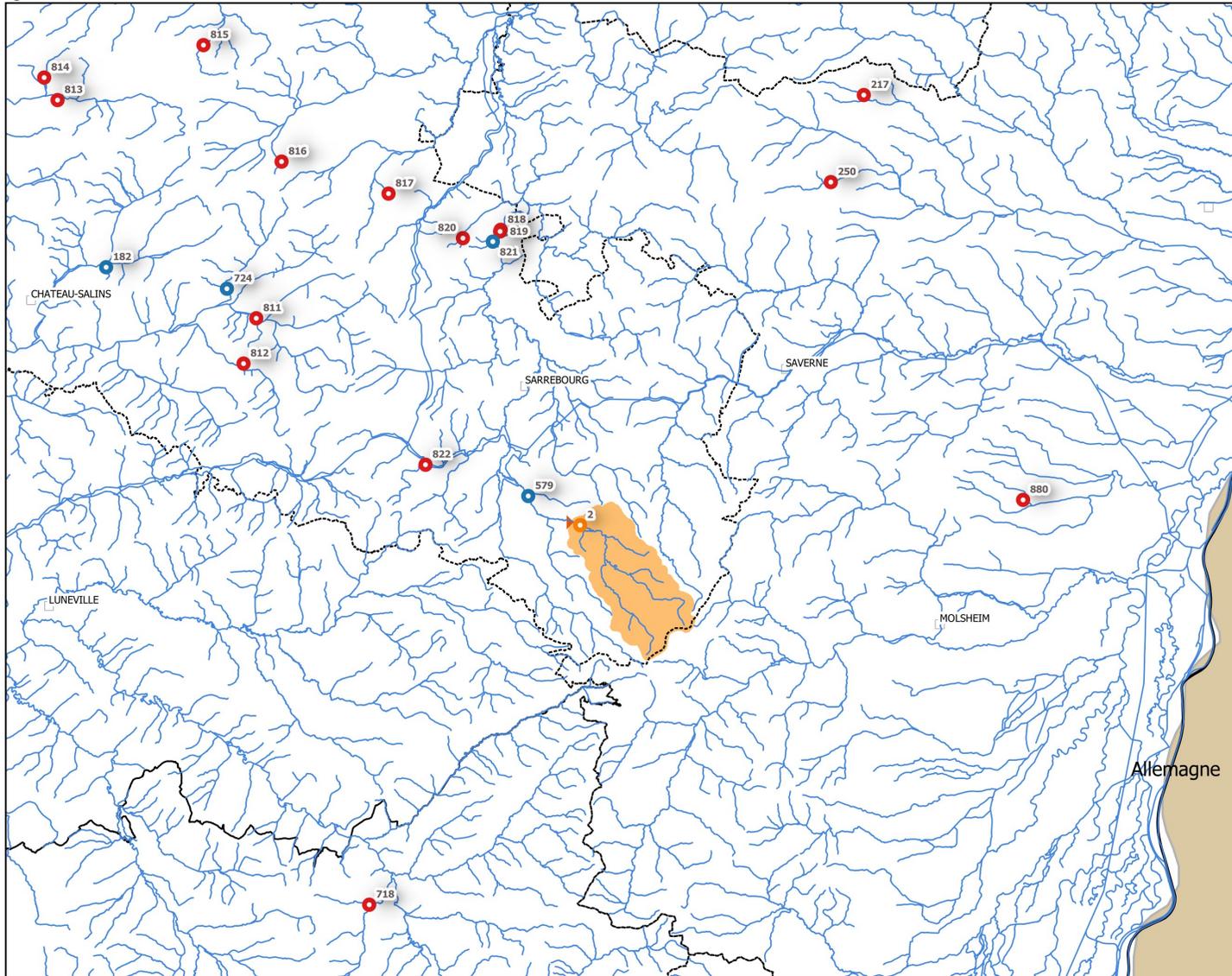
	<p>an pendant quatre ans.</p> <p>Il est précisé que le pisciculteur a demandé plus d'analyses que prévu par la réglementation en faisant prélever 2 séries de 30 poissons également pendant les deux premières années du programme. Les prélèvements ont été réalisés sur des truites arc en ciel (absence de géniteurs)</p>
<p>6. Informations générales</p>	
<p>6.1. Autorité compétente 06</p>	<p>La zone de la Sarre rouge amont est située dans la région Grand Est, dans le département de la Moselle (57).</p>  <p>Région Grand Est Département 57.</p> <p><u>Les autorités compétentes locales sont :</u></p> <p><u>La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand-Est, Service Régional de L'alimentation (SRAL), 14 rue du Maréchal-Juin, 67000 Strasbourg</u></p> <p><u>La Direction départementale chargée de la protection des populations de la Moselle, 4 rue des Remparts, CS 40443, 57008 Metz Cedex 1</u></p>
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne 07</p>	<p><u>Les autorités compétentes locales</u> décrites au point 6.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et de la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané.</p> <p>Le vétérinaire sanitaire aquacole réalise les visites sanitaires dans le cadre du maintien de l'agrément zoosanitaire au cours desquelles il s'assure la bonne tenue du registre d'élevage et de l'application des protocoles.</p>
<p>6.3. Vu d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>La zone visée au point 7 comporte une seule pisciculture. La salmoniculture Messang élève des truites arc-en-ciel et fario en dérivation de la Sarre rouge. C'est la pisciculture située la plus en amont sur le bassin versant de la Sarre rouge, un barrage infranchissable en aval de la pisciculture évite la remontée des poissons en amont et vers la pisciculture.</p>
<p>6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale, la nécrose hématopoïétique infectieuse: Décret 85-935 du 03 septembre 1985.</p>
<p>6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? 08</p>	<p>Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.</p>

<p>6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.</p>	<p>Tous les œufs, alevins et poissons adultes d'espèces sensibles introduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la ferme mentionnée au point 8.1 - et dans la zone décrite au point 7.3 <p>Proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI, - de la ferme mentionnée au point 8.1 pour les empoisonnements réalisés en amont du barrage.
<p>6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène 09</p>	<p>Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.</p>
<p>7. Zone couverte</p>	
<p>7.1. <input type="checkbox"/> État membre</p>	
<p>7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) 10</p>	
<p>7.3. <input checked="" type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) 11</p> <p>Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.</p>	<p>Bassin versant de la Sarre rouge amont de sa source au barrage infranchissable du moulin d'Abreschviller, ROE556 (48.635305 , 7.09367)</p> <p>La Sarre rouge est un affluent de la Sarre qui est un affluent de la Moselle qui se jette dans le Rhin.</p>  <p>Barrage infranchissable du moulin d'Abreschviller</p> 
<p>7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) 12</p>	

7.5. <input type="checkbox"/> compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant 13		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme 14	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné 15	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant 16		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs 17		
<input type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité 18		
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire 19		
8. Délimitation géographique 20		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	Nom : MESSANG JEROME Adresse : 4, rue de la papeterie- 57560 ABRESCHVILLER N°AGRÉMENT: FR57003001CE Situation géographique: Lat: 48°37'58.0"N long : 7°06'03.0"E Site n°2	
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-	Délimitation géographique 19	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 22)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes 23	Délimitation géographique 19	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 22)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM 24	Délimitation géographique 19	

8.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie existants à proximité	Délimitation géographique 19	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités 25		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

© ITAVI - 2020



Légende

Limites administratives

- Region Grand-Est
- Départements
- Communes

Masses d'eau

- Cours d'eau

Limites sanitaires

- Bassin versant Sarre Rouge amont
- Barrage infranchissable ROE556

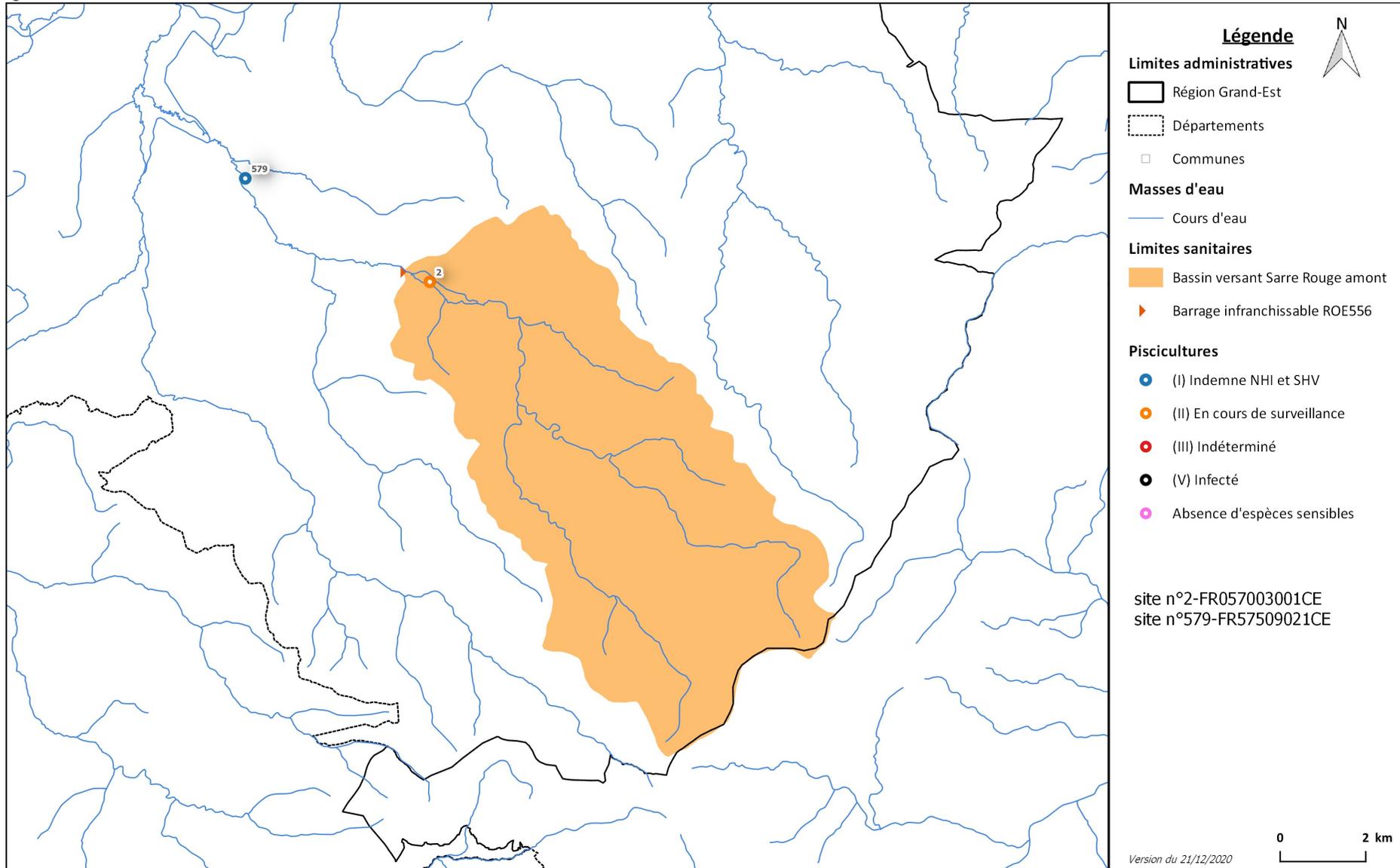
Piscicultures

- (I) Indemne NHI et SHV
- (II) En cours de surveillance
- (III) Indéterminé
- (V) Infecté
- Absence d'espèces sensibles

Tableau de correspondance entre les numéros de site et les numéros AZS dans le dossier joint.

0 9 km

Version du 21/12/2020



Partie 2 : Annexe V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) : Zone de la Sarre rouge amont BSA/2012053

Maladie : SHV et NHI Année : 2017

Ferme ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Jérôme MESSANG	02/03/2017	3	1	<14°C	Truite arc-en-ciel, Truite fario	Truite arc-en-ciel	30 (organes)	3	0	0
Jérôme MESSANG	04/10/2017	3	1	<14°C	Truite arc-en-ciel, Truite fario	Truite arc-en-ciel	30	3	0	0

Maladie : SHV et NHI Année : 2018

Ferme ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Jérôme MESSANG	20/03/2018	3	1	<14°C	Truite arc-en-ciel, Truite fario	Truite arc-en-ciel	30	3	0	0
Jérôme MESSANG	09/10/2018	3	1	<14°C	Truite arc-en-ciel, Truite fario	Truite arc-en-ciel	30	3	0	0

État membre, zone ou compartiment^(a) : Zone de la Sarre rouge amont BSA/2012053

Maladie : SHV et NHI

Année : 2019

Ferme ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Jérôme MESSANG	27/03/2019	3	1	<14°C	Truite arc-en-ciel, Truite fario	Truite arc-en-ciel	30	3	0	0
Jérôme MESSANG	10/12/2019	3	1	<14°C	Truite arc-en-ciel, Truite fario	Truite arc-en-ciel	30	3	0	0

Maladie : SHV et NHI

Année : 2020

Ferme ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Jérôme MESSANG	16/06/2020	3	1	<14°C	Truite arc-en-ciel, Truite fario	Truite arc-en-ciel	30	3	0	0
Jérôme MESSANG	30/11/2020	3	1	<14°C	Truite arc-en-ciel, Truite fario	Truite arc-en-ciel	30	3	0	0

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
TOTAL	24	8	240	24	0	0

(a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

2. Données sur les fermes ou parcs soumis aux tests

Maladie :

Année :

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques (b)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques relevant du programme	Nombre de fermes ou parcs à mollusques contrôlés (c)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques positifs (d)	Nombre de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs (e)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques dépeuplés	% de fermes ou parcs à mollusques positifs dépeuplés	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes ou parcs à mollusques couverts	% de fermes ou parcs à mollusques positifs Prévalence par période	% de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs Incidence
1	2	3	4	5	6	7	$8 = (7/5) \times 100$	9	$10 = (4/3) \times 100$	$11 = (5/4) \times 100$	$12 = (6/4) \times 100$
Sarre rouge amont	1	1	1	0	0	0	0	0	100	0	0
Total	1	1	1	0	0	0	0	0	100	0	0

- (a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.
- (b) Nombre total de fermes ou parcs à mollusques existant dans l'État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.
- (c) Vérifier les moyens de réaliser le test au niveau de la ferme/du parc à mollusques dans le programme visant à obtenir le statut de zone indemne au regard de la maladie concernée afin d'améliorer le statut sanitaire de la ferme/du parc à mollusques. Dans cette colonne, la ferme/le parc à mollusques ne doivent pas être comptés deux fois même s'ils ont été contrôlés plus d'une fois.
- (d) Fermes ou parcs à mollusques avec au moins un animal positif durant la période, indépendamment du nombre de fois où la ferme ou le parc à mollusques a été contrôlé.
- (e) Fermes ou parcs à mollusques dont le statut sanitaire lors de la période de référence précédente était de catégorie, catégorie II, catégorie III ou catégorie IV, conformément à l'annexe III, partie A, de la directive 2006/88/CE, mais qui ont eu au moins un animal positif pour la maladie en question durant cette période.
Dans le cas de programmes présentés avant le 1er août 2008, les fermes ou parcs à mollusques qui n'étaient pas positifs pour la maladie en question au cours de la période précédente et qui ont au moins un animal positif durant cette période.
- (f) Animaux x 1000 ou poids total des animaux enlevés et éliminés.